

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 26 mars 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) : Madame Catherine GREIGERT ayant donné pouvoir à Monsieur Marcel BAUER

Excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Bernard FISCHER

Rapporteur : Monsieur André ERBS

N° CD/2018/001 - 605 -
Contrats départementaux : proposition de compléments
concernant les modalités de gestion du fonds de solidarité
communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- décide des compléments et précisions concernant les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale, telles que définies dans le présent rapport et notamment, pour les projets de voirie, la possibilité pour une Commune d'en faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent. Le règlement des modalités de gestion du Fonds de solidarité communale, ainsi mises à jour, figurent en annexe jointe à la présente délibération ;
- décide que les présentes modifications apportées à la délibération n°CD/2017/004 concernant les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale s'appliqueront aux projets présentés à compter du 1er avril 2018 ;
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides départementales au titre du Fonds de développement et d'attractivité, du Fonds d'innovation territoriale et du Fonds de solidarité communale, pour approuver les termes des projets de convention y afférent et autoriser son Président à les signer.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180326-lmc1117205-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 03/04/18